

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - ANNEE 2025

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et les décrets d'application s'y rapportant, ont laissé inchangé les modalités d'actions des associations intermédiaires quant à la mise à disposition de personnel auprès, entre autres, des collectivités.

SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD - Association Intermédiaire (SEYN AI) représentée par son Président,

et

La Communauté de Communes Yonne Nord - CCYN représentée par son Président,

Conviennent :

Article 1 : Objet et durée

Pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025, **SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD Association Intermédiaire (SEYN AI)** s'engage à mettre à disposition, du personnel, en fonction de la demande et des besoins, de la collectivité ci-dessus désignée.

Article 2 : Tarifs

Cette mise à disposition entraîne le paiement à **SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD - Association Intermédiaire (SEYN AI)** des heures, selon les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Tarif horaire de base	Base	21.32 €
Tarif horaire majoré (nuits de 21h00 à 6h00)	10 %	23.45 €
Tarif horaire majoré (Dimanches, Jours Fériés et entre la 36^{ème} et la 43^{ème} heure/semaine)	25 %	26.65 €
Tarif horaire majoré (à partir de la 44 ^{ème} heure/semaine)	50 %	31,98 €
Tarif horaire majoré (1 ^{er} mai)	100 %	42.64 €

Indemnités Kilométriques		0,40 €/km
---------------------------------	--	------------------

Article 3 : Modification tarifaire

Ce prix de base pourra évoluer en fonction de la modification du montant horaire du SMIC ou des charges sociales. Un simple avenant à cette convention concrétisera le nouveau prix de base en cas d'évolution en cours d'année.

Article 4 : La présente convention peut être dénoncée sans délais par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Pont-sur-Yonne, le 7 janvier 2025

En deux exemplaires dont 1 à nous retourner dûment daté, signé et cacheté

Le Président de **SEYN AI**,

Le Président,

Po
